

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - TÉl. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°91/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement, le dépassement et la vitesse sur la RN 52, en raison de travaux effectués par les sociétés SPIE

CITYNETWORKS et ITFR France.

ARRETE

Article 1er: A compter du lundi 12 septembre 2022 et pour une durée de 90 jours,

le stationnement, le dépassement et la circulation de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier, la vitesse sera réduite à 30 Km/h en raison

de travaux de déploiement de la fibre.

Article 2: La circulation sera régulée, au besoin, par feux de chantier ou par une

personne munie d'un piquet K10 en cas d'empiètement sur la chaussée.

Article 3: La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui

sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange, le 08 septembre 2022

Pour le Maire empêché,

Francois MEOCCI, Widjoint au Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un de la destaux mois à compter de la présente

nouncation.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le